

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

numéro
CM 210413 2

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal a un accès restreint au public.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28
vote	
pour	27
contre	0
abstention	1

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, LAUGIER Élisabeth,
ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David,
DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à LÉVÊQUE Gaëlle, SYZ Nathalie à VERDOL Marie-Laure,
KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
RICARDO Christian à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
STADLER-LATOURE Magali à SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien à SINÈGRE Joana

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	MODIFICATION DES SECTEURS SCOLAIRES
----------------	--

VU le Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT que, conformément l'article L 212-7 du Code de l'éducation, la Ville de Lodève doit déterminer, sur son territoire, les périmètres scolaires de ses écoles publiques par délibération,

CONSIDÉRANT que le périmètre scolaire de chaque école regroupe un ensemble de rues ou de tronçons de rues autour de l'établissement scolaire et ainsi, en fonction du domicile du ou des représentants légaux de l'enfant, une école d'affectation est définie,

CONSIDÉRANT que la sectorisation scolaire a pour objectif de privilégier l'accueil des enfants afin de favoriser la mixité sociale et de maintenir un équilibre entre les divers groupes scolaires notamment en tenant compte des locaux pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions,

CONSIDÉRANT que des modifications, après consultation du Conseil municipal, peuvent toutefois être apportées afin de tenir compte de l'évolution urbanistique de la ville et notamment, lors de l'implantation de nouvelles zones d'habitat sur ce territoire, et des mouvements démographiques observés entre les différents quartiers,

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, un déséquilibre s'est créé entre les écoles avec un plus grand nombre d'élèves sur l'école de Prémerlet au détriment du centre ville,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, afin de retrouver un équilibre entre les écoles, de

modifier la sectorisation des rues suivantes :

		Ancien secteur	Nouveau secteur
CHEMIN DE L'OPPIDUM	depuis la route de Mayres	Premerlet	Vinas/Pasteur
CHEMIN DE LA SOLITUDE	Depuis la route de Grézac		
CHEMIN DE LA TANNIERE	Depuis le chemin de la Solitude		
CHEMIN DE VIGNES	depuis la route de Mayres		
CHEMIN DES MESANGES	Depuis la route du Grézac		
CHEMIN DES PENSEES	depuis la route de Mayres jusqu'à la route de Mayres		
ROUTE DE GREZAC	depuis la rue du 8 mai jusqu'en limite de commune		
ROUTE DE MAYRES	Depuis la route de Grézac jusqu'à la limite de commune		
CHEMIN DE LA CHENETTE	Depuis le chemin Fontaine Del Sauze	Premerlet	Gely / Fleury
CHEMIN DU BRIN	Depuis la route de Vinas		
CHEMIN DE LA FONT DEL SAUZE	depuis la RD149e1 jusqu'en limite de commune		
ROUTE DE MILLAU			
ROUTE DE VINAS			
RUE DES CHARDONNETS	Depuis la Route de Vinas		
RUE DU 19 MARS 1962	Depuis la rue des Chardonnerets		

et de valider les nouveaux secteurs cartographiés avec la liste des noms de rues disponibles sur le lien suivant : <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/PCpL3MiNerzTDqg>

Ouï l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** la sectorisation des rues telle que détaillée ci-dessus et **VALIDE** les nouveaux secteurs cartographiés avec la liste des noms de rues disponibles sur le lien suivant: <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/PCpL3MiNerzTDqg>
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
 Gaëlle LÉVÊQUE

